Note technique pour l'orientation et l'affectation des élèves après la 3°- rentrée 2022

Les services en ligne sont à destination des familles des élèves des établissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture :

Il est important que les familles distinguent bien les procédures d'orientation et d'affectation qui donnent lieu à des consultations et des saisies différentes.

Le <u>SLO (Service en ligne Orientation)</u> permet aux familles des élèves de troisième de saisir les intentions d'orientation puis les vœux définitifs au troisième trimestre. Les familles peuvent également consulter les propositions du conseil de classe et la décision du chef d'établissement. L'utilisation du SLO est possible au 3° trimestre, même s'il n'a pas été utilisé par les familles au 2° trimestre.

Le <u>SLA (Service en ligne Affectation)</u> s'intègre à la procédure Affelnet. C'est un portail unique qui présente la totalité de l'offre de formation post-troisième, académique et nationale. Il permet aux familles de consulter l'offre de formation et de saisir les vœux d'affectation à partir du 9 mai.

Après la troisième - affectation

Les vœux d'affectation doivent être conformes aux décisions d'orientation. Il est possible de saisir 10 vœux au maximum dans l'académie et 5 hors-académie. Tous les vœux doivent être saisis, dans l'ordre demandé par la famille, qu'ils concernent les formations en établissements publics, privés ou en apprentissage. Il convient d'inciter les familles qui formuleraient uniquement des demandes par la voie de l'apprentissage de prévoir également des demandes de formation par la voie scolaire. De même, lorsque la famille fait un vœu dérogatoire de 2nde GT, il est impératif de formuler également un vœu sur le lycée de secteur.

1 - Entrée en seconde générale et technologique

Lycée de secteur : en fonction de son domicile, chaque élève bénéficie d'une priorité d'accès dans le ou les lycées publics de sa zone de desserte. Pour l'ensemble de l'académie, la <u>sectorisation est déterminée par l'adresse de la famille et non par l'établissement d'origine</u>. Le code « zone géographique » est renseigné automatiquement dans Affelnet à partir de l'adresse de l'élève. Un vœu pour l'établissement de secteur doit être saisi pour éviter tout risque de non-affectation.

Les établissements privés sous contrat ne sont pas sectorisés. Il est recommandé aux familles de prendre contact auprès des établissements préalablement à la formulation des vœux dans Affelnet. La décision d'admission pour une formation dans un établissement privé génèrera une notification.

<u>Déménagement ou changement d'adresse</u>: lorsqu'un déménagement doit intervenir à la rentrée scolaire et que la nouvelle adresse est connue et justifiée, le chef d'établissement modifie l'adresse dans Affelnet de façon à ce que l'élève soit affecté dans son nouveau lycée de secteur. Si l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse auprès de la DSDEN du département demandé.

<u>Enseignements optionnels de seconde</u>: ce choix n'intervient pas dans l'affectation, la majorité des vœux de 2nde GT étant des vœux génériques. Pour suivre un enseignement optionnel non proposé dans l'établissement de secteur, <u>une seule demande de dérogation est possible</u>. La validation de la

demande de dérogation ne garantit pas l'accès à l'enseignement optionnel. C'est au moment de l'inscription administrative que se réalisera l'inscription pour l'enseignement optionnel, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil.

Important : l'affectation dans un établissement obtenue par dérogation est définitive, même si l'enseignement optionnel ne peut être suivi par l'élève.

Secondes à capacité contingentée :

- 2 nde GT avec enseignement optionnel Création culture design
- 2 nde STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
- 2 nde GT des lycées agricoles (recrutement national)

Ces classes font l'objet de vœux identifiés. La capacité d'accueil de ces formations étant limitée, la sélection se fait selon le barème des candidats.

<u>Modalités particulières d'affectation</u>: les secondes binationales, internationales, les sections sportives scolaires, pôles Espoirs, pôles France, sections bi-qualifiantes et l'enseignement optionnel Art du cirque de Die (Drôme), recrutent selon des modalités particulières (voir le « Guide Affelnet lycée post-troisième 2022).

<u>Dispositif expérimental d'accès à la voie technologique</u>: ce dispositif s'adresse à des élèves qui souhaitent s'engager dans la voie technologique STI2D ou STL après la 2nde GT. Il permet de leur faciliter l'accès aux établissements proposant ces formations et ne relevant pas de leur secteur. Ces 2ndes GT font l'objet de vœux identifiés. Le recrutement est académique. La capacité d'accueil de ces formations étant limitée, la sélection se fait selon le barème des candidats.

2 - Entrée dans la voie professionnelle

Les capacités d'accueil dans la voie professionnelle sont contingentées. L'affectation des élèves dans la voie professionnelle des établissements publics se fait selon un barème qui prend en compte les résultats du LSU ainsi que différents bonus et pondérations. Les élèves sont affectés à hauteur de la capacité déterminée et classés ensuite en liste supplémentaire ou refusés. Les familles doivent formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

<u>Vœux dans les lycées publics de l'Education nationale</u>: les vœux formulés dans le périmètre de l'académie bénéficient d'un bonus qui donne priorité par rapport aux candidatures extérieures. Les candidats de la Région académique AURA bénéficient dans le périmètre de la région d'une priorité pour les formations rares (voir le « Guide Affelnet post-troisième 2022 »).

<u>Vœux dans les lycées publics de l'Agriculture</u> : le recrutement est national.

<u>Vœux dans les lycées privés sous contrat</u>: Il est recommandé aux familles de prendre contact avec les établissements préalablement à la formulation des vœux. Les vœux doivent être saisis dans Affelnet et classés selon l'ordre voulu par les familles.

<u>Apprentissage</u>: les vœux pour une formation en apprentissage (1ère année de CAP et 2nde professionnelle) doivent faire l'objet d'une saisie dans Affelnet. Les formations en apprentissage sont identifiées par spécialité de baccalauréat professionnel, sans référence aux Familles de métiers. Ce sont des vœux de recensement qui ne donnent pas lieu à une affectation.